

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

RECONVERSION DU SITE BOSAL A ANNEZIN - CITE DU PLAT RIO - ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIERS - REAJUSTEMENT DE PRIMES DE FIN DE TRAVAUX

Considérant que par décision n°2015/476 en date du 24 décembre 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la souscription d'un contrat d'assurances dommages ouvrages et tous risques chantier relatif aux travaux de la reconversion du site « Cité du Plat Rio » (ex Bosal) à Annezin, auprès du groupement PILLIOT, courtier en assurances, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), 19 rue Saint Martin, au nom de la compagnie AMLIN EUROPE, ayant son siège social à Bruxelles (B-1030), Boulevard du Roi Albert II, 37,

Considérant que le coût total définitif des travaux est supérieur au coût total prévisionnel, il convient de réajuster et de régler les cotisations supplémentaires de fin de travaux pour les montants suivants :

- Dommages Ouvrage : 4 778,05 € TTC, ce qui porte la cotisation totale définitive à 78 151,49 € TTC
- Tous risques chantier: 2 069,27 € TTC, ce qui porte la cotisation totale définitive à 33 837,47 € TTC.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de régler les cotisations supplémentaires de fin de travaux liées au contrat d'assurances dommages ouvrages et tous risques chantier relatif aux travaux de la reconversion du site « Cité du Plat Rio » (ex Bosal) à Annezin, souscrit avec le groupement PILLIOT, courtier en assurances, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), 19 rue Saint Martin, au nom de la compagnie AMLIN EUROPE, ayant son siège social à Bruxelles (B-1030), Boulevard du Roi Albert II, 37, pour les montants suivants :

- Dommages Ouvrage : 4 778,05 € TTC, ce qui porte la cotisation totale définitive à 78 151,49 € TTC.
- Tous risques chantier : 2 069,27 € TTC, ce qui porte la cotisation totale définitive à 33 837,47 € TTC.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. 3. DEC. 2024

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

Cameron

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC. 2024

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

SSIEZ Danielle